

# COMMUNE DE FRONCLES

---ooOoo---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Le vingt-deux janvier deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

**Présents** : M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Christelle BLANC, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Séverine DURNÉ, Virginie REBOUT, Chantal VAUTHIERS, Annie WYSOCKI, MM. Jean Louis BERNAND, Jean Pierre DERREZ, Stéphane JAUVAIN, Gilbert KUHNER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Pascal SCHMITT

**Absent excusé ayant donné procuration** : Mme Isabelle PELTIER à M. Patrice VOIRIN

**Absent** : M. Jacques RAGOT

**Secrétaire** : Mme Annie WYSOCKI

### RESUMÉ

Le procès verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

#### 1) Création et suppressions de postes

Il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, afin de permettre à la commune d'établir un contrat de travail en attente de l'obtention du concours pour la titularisation.

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Froncles selon les modifications suivantes :

- Pour la filière administrative :
  - Création du poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression du poste d'Attaché Territorial à temps complet
  - Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)
- Pour la filière technique :
  - Suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet
  - Suppression du poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux unanimes approuvent la modification du tableau des effectifs suivant la création et les suppressions de postes mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

#### 2) Régime indemnitaire

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le décret d'application n° 91-875 du 26 septembre 1991. Il est

constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire correspond à la partie facultative de la rémunération des fonctionnaires territoriaux, et se distingue des éléments obligatoires de la rémunération principale que sont le traitement indiciaire de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire. Le régime indemnitaire a été créé à la commune de Froncles en 2003.

Au vu des créations et suppressions de postes évoquées ci-dessus, il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire comme suit :

**Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT**  
**Décret 2002-61 du 14.01.2002**

<b>Filière</b>	<b>Grade / Cadre d'emplois</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>	<b>Montant moyen de référence annuel</b>
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	702,62 €
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	476,10 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	8	464,30 €
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	8	449,29 €
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	476,10 €
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	469,66 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8	449,29 €
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	8	449,29 €
Sociale	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	8	464,30 €

**Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures - IEMP**  
**Décret 97-1223 du 26.12.1997 – Arrêté du 24/12/2012**

<b>Filière</b>	<b>Grade / Cadre d'emplois</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>	<b>Montant moyen de référence annuel</b>
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1492,00 €
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1478,00 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1153,00 €
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1153,00 €

Conformément à la commission du personnel du 21 janvier 2016, les Conseillers Municipaux approuvent :

Que ces indemnités soient versées mensuellement,

Qu'elles soient versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel,

Que le Maire procède aux attributions individuelles selon la valeur professionnelle et ne pouvant dépasser les coefficients multiplicateurs fixés précédemment du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, du grade considéré,

Que les montants votés soient revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

Que les primes et indemnités soient supprimées uniquement pour le mois concerné dès le 4<sup>ème</sup> jour cumulé mensuel, lors des périodes de congé maladie ordinaire, hors congé de longue maladie et accident de travail,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités soient inscrits au budget de la commune (imputation au chapitre 012 « dépenses de personnel »),

### **3) Actualisation des frais de chauffage des logements communaux**

Comme chaque année, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la régularisation des frais de chauffage des logements communaux de l'année 2015 et l'actualisation des provisions mensuelles sur les charges de chauffage au titre de l'année 2016.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux approuvent la régularisation et l'actualisation des frais de chauffage comme suit :

Logements <b>16 rue des Ecoles</b>	<b>Total de la surface à facturer</b>	<b>Solde 2015 à rembourser par la commune</b>	<b>Provision mensuelle 2016</b>
M. Mme REINE	121,52 m <sup>2</sup>	185,76 €	82,91 €
Mme PIETREMENT	121,52 m <sup>2</sup>	185,76 €	82,91 €
Mme VOIRIN	102,7 m <sup>2</sup>	156,97 €	70,07 €
M. MATERNOWSKI	102,7 m <sup>2</sup>	156,97 €	70,07 €

Logements <b>Rue du Maréchal Foch</b>	<b>Total de la surface à facturer</b>	<b>Solde 2015 à rembourser par la commune</b>	<b>Provision mensuelle 2016</b>
Mme Maryse MATERNOWSKI	89/1000e	665,42 €	80,00 €
M. Jacky GRANDJEAN	97/1000e	725,17 €	87,19 €
M. Philippe PLANTEGENET	126/1000e	942,05 €	113,26 €

Mme DURNÉ pense qu'il serait intéressant de visualiser la consommation en litres de chaque logement. MM. VOIRIN et KHUNER lui répondent que ce sera étudié pour l'année prochaine.

### **4) Renouvellement des baux commerciaux**

Les baux commerciaux des trois commerces sont arrivés à échéance fin 2015. Datant de 1997, ils sont renouvelés tous les 9 ans.

Il convient donc de renouveler les baux avec :

- ❖ Mme VOUTON Valérie pour un salon de coiffure de 46.86 m<sup>2</sup> et un loyer actuel de 426,83 €
- ❖ Mme SAUVAGE Carole pour une librairie de 48,21 m<sup>2</sup> et un loyer actuel de 393,37 €
- ❖ M. LAGHOUATI Jérémie pour une auto-école de 29,47 m<sup>2</sup> et un loyer actuel de 240,47 €

Les conditions de location sont inchangées. Le loyer variera automatiquement, à la date d'anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer les baux commerciaux.

## **5) Demandes de subventions**

### **❖ Réhabilitation et Accessibilité de la Mairie**

Suite à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et à la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal, lors du Conseil du 11 décembre 2015, a approuvé la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée faite par M. le Maire définissant le planning de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il est prévu de commencer les travaux d'accessibilité par le bâtiment de la Mairie. Une réhabilitation complète de la Mairie paraît nécessaire en réorganisant l'accueil et les bureaux afin de permettre l'accessibilité à tous.

Le maître d'œuvre M. JACQUOT propose une estimation des travaux à 303 250 €.

Le montant des travaux de la Mairie sera inscrit au budget primitif 2016. Il est impératif de percevoir le maximum d'aides.

Ainsi, le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat (DETR) : 28 % soit 85 371 € H.T.
- Conseil Départemental : 17 % soit 51 510 € H.T.
- Conseil Régional : 20 % soit 60 650 € H.T.
- GIP : 12 % soit 36 390 € H.T.
- Réserve parlementaire : 3 % soit 10 000 € H.T.

Soit une participation de la commune, maître d'ouvrage de 20 % soit 59 329 € H.T.

M. JAUVAIN invite M. le Maire à demander l'avis des agents administratifs qui sont les premiers utilisateurs des locaux. M. VOIRIN confirme que le projet sera pensé en tenant compte des conditions de travail.

Les Conseillers Municipaux votent à 17 voix pour et 1 voix contre (Mme DURNÉ) l'approbation du projet de réhabilitation de la Mairie et l'autorisation de signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **❖ Installation d'une sirène d'alerte**

M. le Maire rappelle que la sirène d'alerte de Froncles se trouve rue du Château d'Eau dans l'enceinte des Forges de Froncles soit sur un terrain privé. ERDF a permis à la commune de bénéficier d'un raccordement provisoire qui arrive à terme.

La commune a reçu une lettre du Préfet en septembre 2015, informant les Maires que la sirène n'est plus obligatoire. Dans cette lettre, il est également précisé que le Maire est responsable de l'alerte de la population lors d'un événement grave ou en situation de crise. Il doit garantir la sécurité et la protection des personnes.

Ainsi, il est prévu d'installer une sirène neuve électromécanique aux ateliers municipaux situés rue des Ecoles à Froncles.

Mme DURNÉ s'interroge de l'installation de cette sirène à proximité des écoles. M. VOIRIN précise que c'est une zone centrale dans la commune.

Le montant des travaux s'élève à 15 796.14 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat (DETR) : 4 739 € H.T. soit 30 %
- GIP : 3 159 € H.T. soit 20 %
- Conseil Départemental (FAL) : 4 739 € H.T. soit 30 %

Soit une participation de la commune, maître d'ouvrage de 3 159,14 € H.T. soit 20 %

Les Conseillers Municipaux, approuvent, à l'unanimité, le projet d'installation de la sirène d'alerte aux ateliers municipaux et l'autorisation de signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **6) Ouverture de crédits**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : **1 533 198.55 €**

Dans le cadre de la continuité du service public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissements pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Achat de terrains	9 839.16 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

## **EXERCICE DES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire fait part des ventes survenues sur la commune pour lesquelles il n'a pas exercé de droit de préemption urbain.

**Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.**

Le Maire,  
Dr P. VOIRIN